



Décision du Président n° 2023.39

Demande de subventions

OP 227 Etude d'évaluation du contrat rivière Têt Bourdigou

**Annule et remplace la DP2023/37**

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions ;

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de la région et de l'agence de l'eau au financement de l'étude d'évaluation du contrat rivière Têt Bourdigou, conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Agence de l'eau	50%	48 000€
Région	20%	19 200€
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>70%</b>	<b>67 200€</b>
AUTOFINANCEMENT	30%	28 800€
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100 %</b>	<b>96 000€ TTC</b>

S'engage à inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230613-202339-DE



Fait à Perpignan, le 13/06/2023

Le Président,

Pierre PARRAT

Publié le 28/06/2023 sur le site internet du SMTBV

